CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2007 ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

- I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- II CREATION D'UN POSTE D'AIDE OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2007.
- III INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER : CHEF DE POSTE A LA TRESORERIE D'ISTRES
- IV DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE
- V DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE : FDAL (Fonds départemental d'aide au développement local) : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

RAPPORTEUR M. MAURIN

- VI RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA SECTION DE LA RD 15
- VII CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET L'ENTRETIEN DES CARREFOURS GIRATOIRES DES RD 10 ET RD 15

RAPPORTEUR M. REBOUL

- VIII AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LES OPERATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DES SEDIMENTS PORTUAIRES D'INSTALLATIONS PORTUAIRES SITUEES SUR LE POURTOUR DE L'ETANG DE BERRE ET LE GOLFE DE FOS
- IX PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
- X PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : DU PORT DE PLAISANCE DE BEAURIVAGE

RAPPORTEUR Mme GUINET

XI - DEPOT DE 5 METRES DE LINEAIRES D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2007 COMPTE RENDU

L'an deux mille sept et le 26 septembre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

<u>PRESENTS</u>: M. MAURIN - M. GARDIOL - Mme GIUDICELLI - Mme HERAUDET - M. MOTTA

M. REBOUL Adjoints

Mme ROVELLOTTI - M. GRASSET - Mme SEGUIN - Mme SPITERI - Mme GUINET Mme FLEUTOT - Mme CATELIN - M. MAGNAN - M.RUIBANYS Conseillers

municipaux

POUVOIRS: Mme BARIELLE à Mme ROVELLOTTI

ABSENTS: Mme AUBERT - M. ALBERT - Mme VERRANINI - Mme PIKULSKI - M. MATHIEU

M ROSANVALLON - M ROUCHET - Mme CHAMINADE - Mme PECHART

Mme PASTOR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET

RAPPORTEUR M. GIMET

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à **16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

<u>II - CREATION D'UN POSTE D'AIDE OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A</u> TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1er octobre 2007.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié, portant statut particulier des opérateurs des APS;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 emploi d'aide opérateur des APS

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

III - INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER : CHEF DE POSTE A LA TRESORERIE D'ISTRES

Le rapporteur rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit une indemnité de conseil au trésorier chef de poste de la trésorerie de la commune.

Monsieur Daniel CORMIER a été nommé en cette qualité à la Trésorerie d'Istres. Il convient d'attribuer une indemnité à cette personne pour l'année 2007.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la communauté d'Agglomération Agglopole Provence, dans le cadre du fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, institué par la délibération communautaire du 27 juin 2006, destiné aux communes de plus de 6 000 habitants pour la construction de l'école maternelle prévue en remplacement de l'école Elsa Triolet.

Le rapporteur rappelle que suite à la demande de l'Etat de fermer cette école pour des raisons de sécurité, la commune a engagé une réflexion avec les utilisateurs pour définir le futur projet en fonction des besoins recensés (superficie totale prévue 860 m²).

- SAS Entrée
- Bureau direction
- Salle de réunion
- Sanitaires administration
- Sanitaires enfants
- 5 salles petite/moyenne/grande section
- Salle motricité
- Bibliothèque
- Dortoirs 35 lits
- Locaux rangement
- Accès services/vestiaires/stockage + local tisanerie
- Local technique
- Dégagement/circulation

Plan de financement prévisionnel : coût des travaux estimés à 1 817 920 € H.T.

D.G.E. : 171 000 € H.T.
Agglopole : 188 565 € H.T.
FDAL (Conseil Général) : 300 000 € H.T.
Commune : 1 158 355 € H.T.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- ✓ D'approuver cette demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence d'un montant de 188 565 € H.T.
- √ D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence

à 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE : FDAL (Fonds départemental d'aide au développement local) : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône, dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL), pour la construction de l'école maternelle prévue en remplacement de l'école Elsa Triolet.

Le rapporteur rappelle que suite à la demande de l'Etat de fermer cette école pour des raisons de sécurité, la commune a engagé une réflexion avec les utilisateurs pour définir le futur projet en fonction des besoins recensés (superficie totale prévue 860 m²).

- SAS Entrée
- Bureau direction
- Salle de réunion
- Sanitaires administration
- Sanitaires enfants
- 5 salles petite/moyenne/grande section
- Salle motricité
- Bibliothèque
- Dortoirs 35 lits
- Locaux rangement
- Accès services/vestiaires/stockage + local tisanerie
- Local technique
- Dégagement/circulation

Plan de financement prévisionnel : coût des travaux estimés à 1 817 920 € H.T.

D.G.E. : 171 000 € H.T.
Agglopole : 188 565 € H.T.
FDAL (Conseil Général) : 300 000 € H.T.
Commune : 1 158 355 € H.T.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- ✓ D'approuver cette demande de subvention au Conseil Général des Bouches du Rhône d'un montant de 300 000 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône

à 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

RAPPORTEUR M. MAURIN

VI - RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA SECTION DE LA RD 15

Le rapporteur rappelle que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, par délibération N° 263 du 24 septembre 2003, a approuvé le principe de reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD 15 du PR 0+000 au PR 0+520, après réalisation de travaux pour un montant de 60 000 €.

Considérant d'une part que cette section de voie permettra la desserte des installations sportives du stade Molleton et d'autre part l'engagement du Conseil Général, le rapporteur propose de formuler un avis favorable au reclassement de la section de la RD 15 entre la RD 10 et le stade du Molleton et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte cette proposition à **l'UNANIMITE.**

VII - CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET L'ENTRETIEN DES CARREFOURS GIRATOIRES DES RD 10 ET RD 15

Le rapporteur rappelle que le Conseil Général des Bouches du Rhône a modifié les conditions de raccordement de la RD 15 et de la RD 10, en réalisant un barreau de liaison à l'est des nouvelles installations sportives du stade du Molleton.

Dans le cadre de ces travaux, deux carrefours giratoires ont été réalisés, qui constituent les nouvelles entrées de la ville.

Le rapporteur propose à l'assemblée de passer une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, afin que la commune puisse être autorisée à réaliser sur le domaine public routier départemental, des aménagements.

Les travaux consistent à réaliser l'aménagement paysager des anneaux centraux des deux carrefours giratoires afin de valoriser les entrées de la ville :

- Modelage du terrain après apport de terre végétale.
- Mise en place de plantations.

Ces travaux devront être validés par la Direction des Routes du Conseil Général. La commune aura en charge l'entretien de ces installations.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'approuver ces travaux,
- > D'approuver cette convention
- ➤ D'autoriser Monsieur le maire à la signer

à l'UNANIMITE.

RAPPORTEUR M. REBOUL

VIII - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LES OPERATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION DES SEDIMENTS PORTUAIRES D'INSTALLATIONS PORTUAIRES SITUEES SUR LE POURTOUR DE L'ETANG DE BERRE ET LE GOLFE DE FOS

Le rapporteur précise qu'un enquête publique au titre du code de l'environnement a été prescrite par le Préfet, suite à la demande d'autorisation présentée par la commune de Martigues, agissant en qualité de mandataire pour les autres gestionnaires des ports et des sites concernés à savoir, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Société Total France et les communes de Saint-Chamas, Istres et Port de Bouc, en vue de la réalisation d'opérations de dragages et d'immersion de sédiments portuaires issus de dragages d'entretien et/ou de type travaux neufs.

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation (Le dossier de demande réalisé par le cabinet IN VIVO Environnement est consultable auprès du secrétariat général).

Le rapporteur précise que 10 ports sont concernés par cette démarche sur le pourtour de l'Etang de Berre. Des prélèvements ont été effectués dans l'ensemble de ces aires portuaires. Au vu des résultats d'analyse, 4 ports sont concernés par le dossier de demande d'autorisation de dragage et d'immersion des sédiments (Le Sagnas, le Pertuis, le Jaï, les Heures Claires).

Pour les 6 autres ports, l'immersion des sédiments n'est pas envisageable. Il est préférable de prévoir une filière de dépôt à terre (Port de Jonquières, Centre Nautique Municipal de Saint-Chamas, Anse Aubran, Port Renaissance, Canal Saint Sébastien, Canal de Marseille au Rhône au droit des installations de la Raffinerie TOTAL).

Ces derniers font l'objet d'une demande d'autorisation de dragage uniquement.

Il existe deux principaux types de filière d'évacuation des sédiments :

- ➢ filière d'élimination
- > filière de valorisation

Le choix de la filière fera l'objet d'un autre dossier.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable pour :

- La demande d'autorisation de dragage et d'immersion des sédiments portuaires pour les ports du Sagnas et du Pertuis (Situés sur la commune de Saint-Chamas et compétence du Conseil Général) le port du Jaï (Conseil Général) et le port des Heures Claires (commune d'Istres).
- La demande d'autorisation de dragage pour les ports de Jonquières (Commune de Martigues), le Centre Nautique Municipal de Saint-Chamas, Anse Aubran (Commune de Port de Bouc), Port Renaissance (Commune de Port de Bouc), Canal Saint Sébastien (Commune de Martigues), Canal de Marseille au Rhône au droit des installations de la Raffinerie TOTAL.

à l'UNANIMITE.

IX - PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

- Vu la Directive Européenne N° 2000/59/CE du 27 novembre 2000, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- Vu la loi N° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes,
- Vu le décret N° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive Européenne 2000/59/CE,
- Vu le Décret N° 2005-255 du 14 mars 2005, portant diverses propositions d'adoption au droit communautaire dans le domaine portuaire,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,
- Vu le Code des Ports Maritimes,
- Vu le procès verbal de l'association des plaisanciers de Saint-Chamas en date du 11 septembre 2007.

Le rapporteur rappelle que la Directive Européenne N° 2000/59, du 27 novembre 2000, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été transposée en droit français entre 2001 et 2005. Elle impose notamment que chaque port maritime établisse un plan de réception de traitement des déchets qui analyse les besoins et décrive les installations et les procédures mises en place pour la collecte.

Le plan du centre nautique municipal a été élaboré par les services du port, en lien avec l'Agglopole Provence, compétente en matière de collecte de déchets.

Il a été soumis pour approbation à l'association des plaisanciers de Saint-Chamas qui a validé le projet présenté lors de sa séance du 11 septembre 2007.

La démarche a été facilitée par la procédure de labellisation "Port Propre" engagée depuis quelques années.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le plan réception et le traitement des déchets d'exploitation de navire du Centre Nautique Municipal à **l'UNANIMITE**.

X - PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES : DU PORT DE PLAISANCE DE BEAURIVAGE

- Vu la Directive Européenne N° 2000/59/CE du 27 novembre 2000, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- Vu la loi N° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des Ports Maritimes.
- Vu le décret N° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive Européenne 2000/59/CE,
- Vu le Décret N° 2005-255 du 14 mars 2005, portant diverses propositions d'adoption au droit communautaire dans le domaine portuaire,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison,
- Vu le Code des Ports Maritimes.
- Vu l'accord du Club Nautique de Beaurivage, représenté par son président, Monsieur Robert SANCHEZ, gestionnaire du port.

Le rapporteur rappelle que la Directive Européenne N° 2000/59, du 27 novembre 2000, relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison a été transposée en droit français entre 2001 et 2005. Elle impose notamment que chaque port maritime établisse un plan de réception de traitement des déchets qui analyse les besoins et décrive les installations et les procédures mises en place pour la collecte.

Le port de plaisance de Beaurivage a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets.

Il est le fruit d'un travail partenarial entre la commune et le club nautique de Beaurivage, gestionnaire du site.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le plan réception et le traitement des déchets d'exploitation de navire du port de plaisance de Beaurivage à **l'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR Mme GUINET

XI - DEPOT DE 5 METRES DE LINEAIRES D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le rapporteur rappelle que la commune s'est dotée de locaux appropriés à la conservation d'archives dans le site de la Poudrerie.

Un agent a pour mission de mettre à jour et gérer ces fonds d'archives.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer 5 mètres linéaires d'archives antérieures à 1940, aux Archives Départementales.

Ces documents seront intégrés et classés dans les Archives Communes déjà déposées aux Archives Départementales, avec les cotations appropriées.

Au terme de ce travail, la commune formulera une demande afin de récupérer l'ensemble des archives communales ainsi enregistrées.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le dépôt de 5 mètres linéaires d'archives antérieures à 1940, aux Archives Départementales à **l'UNANIMITE**.

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES:

Intervention de Monsieur MAGNAN

Nous avons été interpellés par bon nombre de personnes au sujet de la démesure des ralentisseurs à Saint-Chamas.

Nous sommes, comme vous, attachés à la sécurité de nos concitoyens et tout particulièrement à celle de nos scolaires.

Il n'en demeure pas moins que les ralentisseurs qui poussent, sous votre impulsion, aux quatre coins de Saint-Chamas relèvent de l'excès.

Ils sont en effet surdimensionnés en hauteur, avec des angles d'attaque brutaux, incompatibles avec la législation en viqueur en France.

Ils sont pour certains de nature à provoquer des dommages aux véhicules, voire entraîner des accidents ; et, même, c'est un comble, faire chuter des piétons, notamment des personnes âgées.

Il est primordial de faire respecter les limitations de vitesses dans notre ville, mais ceci ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Aussi nous vous demandons de faire redimensionner les ralentisseurs dans des proportions plus raisonnables ; comme nos voisins de Berre, ou de Miramas ont su le faire avec efficacité pour la sécurité de tous.

Réponse de M. GIMET :

Il y a de nombreuses personnes qui demandent la mise en place de dos d'âne et surtout de ne pas faire rabaisser ceux en place.

Nous étudions les demandes au cas par cas. Si un risque est avéré, nous réagirons.

Nous avons une volonté de sécurisation des routes.